PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 15 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS:

RAVAILLER Johann, Maire

VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, KHADRAOUI Kader, Adjoints au Maire

MUGNIER Emmanuel (arrivée à 19h18 – point n° 9), APPERTET Christophe, FERRAND Stéphanie, BLANC-GONNET Delphine, TOUNA Sabine, GOMES Marie, CROZET Laetitia, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie, CROZET Grégory (arrivée à 20h10 – point n° 14), PETIT-JEAN Maurice, NEPAUL Margaret, Conseillers Municipaux.

<u>REPRÉSENTÉS</u>: DEPOISIER Sophie (pouvoir à GOMES Marie), PELLETIER Jérôme (pouvoir à BLANC-GONNET Delphine).

ABSENTS: PADOVESE Damien, THEVENET Thierry (départ à 20h00 - point n° 14).

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane APPERTET

En exercice: 23

Présents: 19

Votants: 21

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 8 février 2023. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est donc adopté à l'unanimité.

Il passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Monsieur le Maire

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Modalités de location de la salle des fêtes : nouvelles dispositions concernant l'option cuisine et la vaisselle Abrogation de la délibération n° 2021-09-091 du 13 octobre 2021
- 3) Hameau de Bellegarde Etude de maîtrise d'œuvre portant surveillance de la masse rocheuse et modélisation des aléas et des enjeux, afin de définir et concevoir l'ouvrage de protection le plus adapté – Abrogation de la délibération n°2022-11-132 du 14 décembre 2022

FINANCES - Madame Laurène CAUL-FUTY

4) Société HALPADES – Demande de garantie de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 77 logements locatifs sociaux – Val d'Arve

ÉDUCATION - Madame Jeanne VAUTHAY

5) Participation financière de la commune pour une classe de découverte organisée par l'école de Gravin

PERSONNEL - Monsieur Kader KHADRAOUI

- 6) Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de besoins saisonniers
- 7) Conventions de mise à disposition du personnel

BIBLIOTHÈQUE - Madame Jeanne VAUTHAY

- 8) Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- 9) Approbation de la charte des collections de la bibliothèque municipale (2023-2028)

AFFAIRES FONCIÈRES – Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD

- 10) Modification du tracé du chemin rural des Ebres à Chessin Régularisation d'une situation irrégulière avec procédure d'échange et de vente de terrains avec Monsieur Mehmet OZGEN – Retrait de la délibération du Conseil Municipal n° 2022-08-104 du 14 septembre 2022
- 11) Chamonix Cession d'un jardin d'agrément à Madame Aurélie VADALA

- 12) Les Noyères Cession du chemin communal aux Consorts ROUX Correction de la délibération du conseil municipal n° 2023-02-013 en date du 8 février 2023
- 13) La Charvaz et La Grangeat Cession de parcelles de terrain à bâtir à Messieurs PERRIN
- 14) La Perrière Mise à disposition d'un terrain de football et d'une parcelle à usage de stationnement au profit de l'association « LES COPAINS DE LA GRENETTE »

COMMANDE PUBLIQUE - Madame Laurène CAUL-FUTY

- 15) Avenant n°1 au marché de fourniture et prestation de services n°2021-03 : Groupement de commande pour la gestion de la restauration de l'EHPAD Les Cyclamens, la préparation de repas pour le service d'aide à domicile et pour les services scolaires de l'école du Chef-Lieu Augmentation du prix du repas suite à la hausse des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et de la main d'œuvre.
- 16) FLAINE Marché de prestation de secours ambulanciers et de secours héliportés sur le secteur de Flaine Approbation de l'avenant n°1 au marché de prestation de secours ambulanciers
- 17) FLAINE Marché de prestation de secours ambulanciers et de secours héliportés sur le secteur de Flaine Approbation de l'avenant n°1 au marché de prestation de secours héliportés
- 18) FLAINE Modification des tarifs des secours sur pistes pour la saison hiver 2022-2023
- FLAINE Modification des tarifs des secours sur pistes facturés par la société GMDS au SIF Saison 2022/2023

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- * renonciation à préemption
 - décision du Maire n°2023-03 = renonciation au droit de préemption urbain
 - décision du Maire n°2023-04 = renonciation au droit de préemption urbain

* location

- décision du Maire n°2023-05 = convention de location d'un logement d'habitation 84 place de l'Eglise – appartement T1
- décision du Maire n°2023-07 = convention de location du presbytère 87 place de l'Eglise au profit de l'association diocésaine d'Annecy
- décision du Maire n°2023-08 = avenant au bail professionnel 34-36 place de l'Eglise cabinet d'infirmières

* tarifs

 décision du Maire n°2023-09 = fixation du tarif « journée vacances sans sorties » du Service Animation Jeunesse

INFORMATIONS DIVERSES



RAPPORT N° 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal,

VU l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le bureau municipal en date du 28 février 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la désignation d'un élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ; Monsieur le Maire propose de faire cette nomination à main levée.

> Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉSIGNE en qualité de secrétaire de séance Monsieur Stéphane APPERTET.

RAPPORT N° 2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modalités de location de la salle des fêtes : nouvelles dispositions concernant l'option cuisine et la vaisselle – Abrogation de la délibération n° 2021-09-091 du 13 octobre 2021

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29;

VU la délibération n°2021-09-090 portant abrogation de la délibération n°2019-109 du 12 décembre 2019 adoptant les tarifs de location des salles communales et du matériel audiovisuel à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n°2021-09-091 du 13 octobre 2021 portant modalités de location de la salle des fêtes ;

VU le bureau municipal en date du 28 février 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 mars 2023 ;

VU l'avis de la commission municipale *Administration générale – Finances et budget – Commande publique* en date du 6 mars 2023 :

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de la vaisselle dans le cadre d'une location de la salle des fêtes doit être mieux précisée, que ce soit la mise à disposition payante ou la mise à disposition gratuite ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer ces nouvelles modalités de location de la salle des fêtes afin que, dans ce cadre, le Maire puisse procéder à la révision des tarifs par décision ;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités de location présentées en annexe à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT ainsi l'abrogation de la délibération n°2021-09-091 du 13 octobre 2021 à approuver, afin de remplacer entièrement les anciennes modalités par les nouvelles modalités ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- > APROUVE l'abrogation de la délibération n°2021-09-091 du 13 octobre 2021 ;
- APPROUVE les nouvelles modalités de location de la salle des fêtes jointes en annexe de la présente délibération, en ce qui concerne l'option cuisine et la vaisselle ;
- > CHARGE Monsieur le Maire de procéder par décision à la mise en place de la révision des tarifs de location de la salle des fêtes dans le cadre des nouvelles modalités définies par le conseil municipal.

RAPPORT N° 3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hameau de Bellegarde – Etude de maîtrise d'œuvre portant surveillance de la masse rocheuse et modélisation des aléas et des enjeux, afin de définir et concevoir l'ouvrage de protection le plus adapté – Abrogation de la délibération n°2022-11-132 du 14 décembre 2022

De nouveaux devis ont été demandés avec ajout de la surveillance et, surtout, les préconisations techniques à mettre finalement en œuvre. Le coût des devis a augmenté car il a été demandé : la surveillance, la modélisation des risques et la demande du meilleur ouvrage de protection.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD précise qu'une première mission de surveillance peut être demandée pour voir l'évolution du bloc sur quelques mois, ensuite les conditions de la protection pourront être étudiées.

Madame Margaret NEPAUL demande confirmation que le coût pour la commune est bien de 18 000 € - 20 000 € par rapport au devis et avec les subventions obtenues. Il lui est répondu positivement si le dossier d'aide financière dit « fonds Barnier » est accepté à hauteur de 50% de prise en charge.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD complète que la mission de surveillance permettra de choisir la solution. En effet, il y a différentes solutions, différents prix pour la protection. Le cabinet d'assistance à maîtrise d'œuvre s'occupe de tout analyser pour la commune.

Monsieur Maurice PETIT-JEAN souhaite savoir si une idée de la consistance de l'ouvrage de protection est connue.

Monsieur le Maire répond que ce sera très certainement un merlon de protection. Les résultats de la maîtrise d'œuvre permettront d'en savoir plus.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD ajoute que la mission est rétribuée au pourcentage des travaux de réalisation. Le suivi de chantier sera défini selon les caractéristiques du merlon, a priori, à réaliser.

Madame Margaret NEPAUL demande si l'Etat a un droit de regard vis-à-vis du pourcentage de rémunération.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD explique que le dossier est à la disposition de l'Etat et peut ainsi consulter tout le dossier. Le cabinet qui sera choisi pour la maîtrise d'oeuvre est reconnu dans son domaine.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2212-4;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et portant notamment création du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier » ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le FPRNM de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le courrier de la DDT de Haute-Savoie, reçu en mairie le 3 novembre 2022, informant, d'une part de l'établissement d'un porté à connaissance (PAC) identifiant un secteur en aléa fort chutes de blocs au hameau de Bellegarde et, d'autre part, de la nécessité pour Monsieur le Maire de réaliser une étude de faisabilité de la mise en place d'un ouvrage de protection ; étude éligible à une aide de 50% au titre du FPRNM ;

VU ledit porté à connaissance (PAC), et notamment la carte identifiant le périmètre de la zone d'aléa fort de chute de blocs P3 issue de l'étude RTM, inconstructible au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme ;

VU le rapport d'expertise du RTM d'août 2022, portant analyse locale du niveau de l'aléa de chutes de blocs sous une masse rocheuse isolée ;

VU le dossier de demande d'aide financière au titre du FPRNM à constituer et déposer auprès de la DDT;

VU la délibération du conseil municipal n°2022-11-132 du 14 décembre 2022 concernant l'étude de faisabilité de la mise en place d'un ouvrage de protection au regard d'une masse rocheuse identifiée comme a priori instable ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-03-34 du 3 juin 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT;

VU la demande de nouveaux devis sollicitant une étude de maîtrise d'œuvre portant surveillance de la masse rocheuse et modélisation des aléas et des enjeux, afin de définir et concevoir l'ouvrage de protection le plus adapté ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de téléporté Funiflaine, la société SAGE a réalisé une étude de protection contre les chutes de blocs pour le parking de la gare de départ et qu'alors ladite société a identifié la présence d'une masse rocheuse instable surplombant le hameau de Bellegarde;

CONSIDÉRANT que la DDT a confié au service RTM la réalisation d'une étude trajectographique afin de préciser cet aléa chutes blocs, lequel est, après expertise du RTM, confirmé et qualifié d'aléa fort nécessitant l'établissement d'un porté à connaissance (PAC) complétant, pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol, au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, le plan de prévention des risques naturels (PPRN) en vigueur sur le territoire communal (hors secteur Flaine) ;

CONSIDÉRANT que, selon le scénario de référence retenu par l'expertise du RTM, les terrains identifiés par la carte du PAC pourraient être atteints par des blocs de l'ordre de 10 m³, en cas de rupture de la masse rocheuse a priori instable ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L2212-4 du CGCT, le maire, en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L2212-2, prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

CONSIDÉRANT que le risque de chutes de blocs fait partie des accidents naturels prévus et listés au 5° de l'article L2212-2 précité;

CONSIDÉRANT qu'il appartient ainsi à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des mesures de sûreté adéquates ;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, il est au préalable primordial de faire réaliser une mission de maîtrise d'œuvre portant surveillance de la masse rocheuse et modélisation des aléas et des enjeux, avant toute étude de faisabilité de la mise en place d'un ouvrage de protection ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'il convient d'abroger la délibération n°2022-11-132 susvisée afin d'intégrer cette mission de surveillance :

CONSIDÉRANT que des nouveaux devis ont été sollicités pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre de surveillance avec modélisation des aléas et des enjeux afin de pouvoir définir et concevoir l'ouvrage de protection le plus adapté ;

CONSIDÉRANT que ces devis estiment le coût de la mission à hauteur de 36 000 à 40 000 € HT, ce qui représenterait un reste à charge pour la Commune d'environ 18 000 à 20 000 € HT après acceptation de l'aide de 50% au titre du FPRNM ;

CONSIDÉRANT en effet que cette étude de maîtrise d'œuvre est éligible à une aide de 50% au titre du FPRNM; **CONSIDÉRANT** pour l'ensemble de ces motifs de fait et de droit, la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à constituer et déposer auprès de la DDT le dossier de demande d'aide financière au titre du FPRNM selon le devis proposant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➤ APPROUVE l'abrogation de la délibération n°2022-11-132 du 14 décembre 2022 afin de reprendre le dossier en intégrant explicitement une mission de surveillance de la masse rocheuse identifiée comme a priori instable ;
- APPROUVE la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre portant donc surveillance de la masse rocheuse et modélisation des aléas et des enjeux, afin de définir et concevoir l'ouvrage de protection le plus adapté;
- ▶ PREND ACTE que Monsieur le Maire recherche, en vertu de ses délégations reçues, l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse pour retenir l'entreprise qui assurera ladite mission de maîtrise d'œuvre ;
- SOLLICITE auprès de l'État l'aide éligible de 50% au titre du titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM);
- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer, signer et déposer auprès de la DDT le dossier de demande d'aide financière au titre du FPRNM pour la réalisation de l'étude précitée ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour rechercher des aides et financements complémentaires ;
- PREND ACTE que les conclusions de l'étude et les suites à donner, qu'elles soient techniques, foncières, financières et autres, devront être présentées pour approbation du conseil municipal au regard des compétences non déléguées à Monsieur le Maire.

RAPPORT N° 4

FINANCES SOCIÉTÉ HALPADES –

Demande de garantie de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 77 logements locatifs sociaux – Val d'Arve

Monsieur Thierry THEVENET et Madame Margaret NEPAUL demandent à quel taux est le prêt pour la société HALPADES.

 $Madame\ Laur\`ene\ CAUL\text{-}FUTY\ r\'epond\ que\ le\ pr\^et\ de\ 873\ 000\ \ \ell\ est\ \grave{a}\ 1,25\%\ et\ celui\ de\ 1\ 924\ 000\ \ \ell\ \grave{a}\ 2,60\%\ .$

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil;

VU la délibération N°2022-08-093 du conseil municipal du 14 septembre 2022, donnant son accord de principe pour une garantie d'emprunt, à hauteur de 100%, d'un montant de 2 797 000 €, à la société HALPADES ;

VU la demande de la société HALPADES, en date du 6 février 2023, sollicitant cette garantie de prêt d'un montant de 2 797 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

VU le contrat de Prêt N°144001 en annexe signé entre : HALPADES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU le bureau municipal en date du 28 février 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 797 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°144001 constitué de 2 lignes du Prêt :

Pour rappel, la garantie d'emprunt porte sur la rénovation de 77 logements sociaux du Val d'Arve.

Le prêt sollicité est constitué de 2 lignes : PAM Eco-prêt de 873 000 € et PAM de 1 924 000 €, pour une durée de 15 ans.

- ➤ PRÉCISE que cette garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 797 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ;
- > APPORTE sa garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;
- S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt, à délibérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



ÉDUCATION

Participation financière de la commune pour une classe de découverte organisée par l'école de Gravin

Le Conseil Municipal,

VU le courriel du 25 février 2023 de Madame la Directrice de l'école de Gravin adressant une demande de subvention pour une classe de découverte au mois de mai 2023 ;

VU le projet de classe de découverte « la nature dans tous les sens » de la classe de CP-CE1 de l'école de Gravin :

VU le bureau municipal en date du 28 février 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la classe envisage un séjour « la nature dans tous les sens » à Bellevaux (Haute-Savoie) au chalet Florimont, du lundi 22 au mercredi 24 mai 2023, pour découvrir le milieu naturel de la forêt ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet, l'aide financière de la commune s'élèverait à 10 € par jour et par enfant, soit 720 €, la classe comptabilisant 24 élèves ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

PARTICIPE au financement de la classe de découverte qui aura lieu du lundi 22 au mercredi 24 mai 2023 à Bellevaux (Haute-Savoie).

L'aide financière de la commune s'élève ainsi à 10 € par jour et par enfant, soit 720 €, la classe comptabilisant 24 élèves.

La subvention communale est identique à la participation du Département.

DIT que la dépense afférente à ce séjour sera prévue au Budget Primitif 2023 ;

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

RAPPORT N° 6

PERSONNEL

Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de besoins saisonniers

Le Conseil Municipal,

VU le code de la fonction publique, notamment son article L. 332-23;

VU le bureau municipal en date du 28 février 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter 2 agents contractuels au sein du Service Education Enfance Jeunesse, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et 2 agents contractuels au sein des Services Techniques pour faire face à des besoins saisonniers ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de créer 4 emplois comme suit :

Service	Grade	Période	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
Service enfance jeunesse animation	Agent polyvalent	du 01/04/2023 au 07/07/2023	28h	IM 343
Service enfance jeunesse animation	Agent polyvalent	du 01/04/2023 au 07/07/2023	32h	IM 343
Services techniques	Agent polyvalent	du 01/05/2023 au 31/10/2023	35h	IM 343
Services techniques	Agent polyvalent	du 01/07/2023 au 31/08/2023	35h	IM 343

► HABILITE l'autorité à recruter les agents pour pourvoir ces emplois.

A la suite du vote, Madame Margaret NEPAUL demande pourquoi le recrutement n'a pas été reconduit ?

Monsieur Kader KHADRAOUI indique que c'est la même personne, car il est très compliqué de recruter.



PERSONNEL Conventions de mise à disposition de personnel

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur informe que certains agents communaux occupent une partie de leur temps de travail pour des missions affectées à la gestion des budgets EAU, BOIS et CCAS.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rédiger une convention de mise à disposition de ces agents au titre de l'année 2023, afin de procéder aux écritures comptables ;

La répartition est la suivante :

	BUDGET EAU	BUDGET CCAS	BUDGET BOIS
DGS	5%	5%	5%
DST	15%		15%
Responsable finances / RH	10%	15%	10%
Responsable administrative CCAS		20%	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la répartition ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mises à disposition correspondantes et à engager les écritures comptables.

RAPPORT N° 8

BIBLIOTHÈQUE Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1421-4 et D1421-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 310-1 A à L 310-7 et les articles R 310-1 et suivants du Code du Patrimoine ;

VU la délibération n° 2015-71 du conseil municipal du 29 juin 2015 approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;

VU la commission municipale « Affaires Culturelles, Patrimoine, Jumelage » du 2 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renouveler le règlement intérieur inchangé depuis cette date pour un bon fonctionnement du service et de l'information aux usagers ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

RAPPORT N° 9

BIBLIOTHÈQUE

Approbation de la charte des collections de la bibliothèque municipale (2023-2028)

Monsieur Emmanuel MUGNIER arrive à 19h18.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1421-4 et D 1421-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 310-1 A à L 310-7 et les articles R 310-1 et suivants du Code du Patrimoine ;

VU la délibération n° 2016-86 du 18 novembre 2016 portant approbation de la charte des collections de la bibliothèque municipale pour une durée de 5 ans ;

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU la commission municipale « Affaires Culturelles, Patrimoine, Jumelage » du 2 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2021-1717 susvisée stipule que les bibliothèques doivent élaborer les orientations générales de leur politique documentaire et les présenter devant l'organisme délibérant de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que ces orientations générales sont à actualiser régulièrement ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi nécessaire de renouveler et actualiser la charte des collections de la bibliothèque pour une nouvelle durée de 5 ans :

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➤ VALIDE la charte des collections 2023-2028 de la bibliothèque municipale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

RAPPORT N° 10

AFFAIRES FONCIÈRES

Modification du tracé du chemin rural des Ebres à Chessin – Régularisation d'une situation irrégulière avec procédure d'échange et de vente de terrains avec Monsieur Mehmet OZGEN – Retrait de la délibération du Conseil Municipal n° 2022-08-104 du 14 septembre 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L. 161-10-2 modifié par la loi n° 2022-2017 du 21.02.2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-07-085 du 6 juillet 2022.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-08-104 du 14 septembre 2022,

VU le plan de classement de voiries dressé le 18 avril 2019,

VU l'avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 22 juin 2022,

VU les plans de division établis par le cabinet CARRIER géomètres experts en date du 6 juillet 2022,

VU l'information du public par la mise à disposition d'un registre prévue par la loi, en mairie, pendant un mois du 18 juillet 2022 au 19 août 2022,

VU l'avis de la commission municipale « aménagement du territoire – urbanisme – foncier – logement communal » du 14 avril 2022,

VU le bureau municipal en date du 28 février 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 mars 2023

CONSIDÉRANT que Monsieur Mehmet OZGEN a édifié une construction sur partie du chemin rural des Ebres et occupe ainsi depuis de nombreuses années le chemin rural sans droit ni titre ;

CONSIDÉRANT que la copropriété « OZGEN » occupe à usage de parking depuis de nombreuses années une partie de la parcelle A 1201 appartenant à la Commune sans droit ni titre ;

CONSIDÉRANT que Monsieur OZGEN souhaite acquérir la parcelle A 2333c appartenant à la Commune ;

CONSIDÉRANT que, depuis de nombreuses années, la route de Chessin s'est élargie sur la parcelle A 2334 appartenant à Monsieur Mehmet OZGEN ;

CONSIDÉRANT que des négociations ont été engagées avec Monsieur OZGEN depuis 2007 et ont depuis abouti au principe d'un échange de parcelles entre Monsieur OZGEN et la Commune, ce qui a été accepté par Monsieur OZGEN par mail du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que, selon l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 22 juin 2022, la valeur des terrains cédés par la Commune est fixée à 65 €/m²;

CONSIDÉRANT que, concernant l'échange emportant modification du tracé du chemin rural, l'information du public a eu lieu par la mise à disposition d'un registre en mairie, pendant un mois, du 18 juillet 2022 au 19 août 2022, sans observations particulières, et que le registre a été clos par Monsieur le Maire le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT que suivant délibération du Conseil Municipal n° 2022-08-104 du 14 septembre 2022, il a été approuvé à l'unanimité un échange de terrains aux termes duquel :

- La Commune cède à Monsieur OZGEN une partie de l'emprise du chemin rural des Ebres, d'une contenance cadastrale d'environ 68 m²
- Monsieur OZGEN cède à la Commune les parcelles cadastrées section A numéros 4074e d'une surface d'environ 32 m² et 1196b, d'une surface d'environ 60 m², aux fins de déplacement de l'assiette du chemin rural des Ebres
- La Commune cède à Monsieur OZGEN partie des parcelles A 1201 d'une surface d'environ 275 m² et A 2333 d'une surface d'environ 54 m²

Monsieur OZGEN cède à la Commune partie de la parcelle A 2334 d'une surface d'environ 3 m² représentant l'emprise de l'élargissement de voirie

Selon plan établi par le cabinet CARRIER géomètres experts en date du 6 juillet 2022

Moyennant une soulte d'un montant d'environ 19.630 € au profit de la Commune ;

CONSIDÉRANT que lors d'une réunion en date du 21 février 2023, de nouvelles négociations sont intervenues avec Monsieur OZGEN, aux termes desquelles les parties sont parvenues à l'accord suivant :

- Partie de la parcelle A 1201a d'une surface d'environ 275 m² est vendue à Monsieur OZGEN au prix d'environ 17.875 €; lequel prix sera payé par prélèvement sur les différents séquestres détenus par des études notariales. Monsieur OZGEN fera son affaire personnelle d'une rétrocession de la parcelle à la copropriété
- La partie de l'emprise du chemin rural des Ebres (environ 68 m²) et partie de la parcelle A 2333c (environ 54 m²) d'une valeur totale d'environ 7.930 € sont échangées par la Commune qui reçoit en contrepartie de Monsieur OZGEN partie des parcelles A 1196b (environ 60 m²), A4074e (environ 32 m²) et A 2334e (environ 3 m²) d'une valeur totale d'environ 6.175 €. Une soulte d'environ 1.755 € doit donc être versée à la Commune ;

CONSIDÉRANT que les surfaces des parcelles seront exactement déterminées lors de l'établissement du document d'arpentage par le cabinet CARRIER géomètres experts ;

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil Municipal n° 2022-08-104 du 14 septembre 2022 est devenue caduque, il y a donc lieu de la retirer purement et simplement ;

CONSIDÉRANT la situation de la portion de chemin rural désaffectée, inutilisable par les usagers du fait de la construction par Monsieur OZGEN sur l'emprise du chemin rural ;

CONSIDÉRANT que l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;

CONSIDÉRANT que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Mehmet OZGEN prend à sa charge la dernière facture du cabinet CARRIER géomètres experts ;

CONSIDÉRANT que les actes d'échange et de vente seront rédigés par l'étude JACQUIOT-PETULLA-ROYER-DUJON, notaire à SALLANCHES, aux frais exclusifs de Monsieur Mehmet OZGEN.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PROUVE la vente de partie de la parcelle A 1201a d'une surface d'environ 275 m² à Monsieur Mehmet OZGEN au prix de SOIXANTE CINQ EUROS PAR METRES CARRES (65€/m²);
- APPROUVE l'échange de terrains aux termes duquel :
 - La Commune cède à Monsieur Mehmet OZGEN une partie de l'emprise du chemin rural des Ebres (environ 68 m²) et partie de la parcelle A 2333c (environ 54 m²) moyennant une valeur de SOIXANTE CINQ EUROS PAR METRES CARRES (65€/m²)
 - Monsieur OZGEN cède en contrepartie à la Commune partie des parcelles A 1196b (environ 60 m²), A4074e (environ 32 m²) et A 2334e (environ 3 m²) moyennant une valeur de SOIXANTE CINQ EUROS PAR METRES CARRES (65€/m²)

Moyennant une soulte à percevoir par la Commune ;

- ➤ APPROUVE le retrait de la délibération du Conseil Municipal n° 2022-08-104 du 14 septembre 2022 devenue caduque ;
- INCORPORE les portions de terrain A 1196b et 4074e cédées à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de les affecter à l'usage du public;
- PRÉCISE que les actes authentiques réitérant les cessions seront établis, aux frais de Monsieur OZGEN, par l'étude JACQUIOT-PETULLA-ROYER-DUJON, notaire à SALLANCHES (74700) 32 avenue de Genève;

RAPPORT N° 11

AFFAIRES FONCIÈRES Chamonix – Cession d'un jardin d'agrément à Madame Aurélie VADALA

Monsieur Thierry THEVENET précise que jusqu'à présent personne n'en avait fait la demande et que les élus du précédent mandat l'avait gardé pour le cas où la route serait à élargir.

Monsieur le Maire remarque que le côté forêt est en zone rouge du plan de prévention des risques naturels, et que cela ne serait pas possible.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-013 en date du 9 février 2022,
- VU la demande de Madame Aurélie VADALA par mail du 2 novembre 2021,
- VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 30 mai 2022 pour partie de la parcelle ZB 74, et en date du 24 janvier 2023 pour partie de la parcelle ZB 75,
- VU la proposition de prix en date du 10 juin 2022 pour partie de la parcelle ZB 74 et en date du 21 février 2023 pour partie de la parcelle ZB 75,
- VU l'acceptation des offres de prix par Madame Aurélie VADALA par mail des 1^{er} juillet 2022 et 21 février 2023.
- VU le plan de division et le document d'arpentage transmis par le cabinet CARRIER, géomètres-experts à BONNEVILLE, le 24 janvier 2023,
- VU l'avis de la commission municipale « aménagement du territoire urbanisme foncier-logement communal » du 9 juin 2022,
- VU le bureau municipal en date du 28 février 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 mars 2023,

CONSIDÉRANT que Madame Aurélie VADALA est propriétaire des parcelles ZB 34 et 1979 et souhaite agrandir sa propriété;

CONSIDÉRANT que, le 2 novembre 2021, Madame Aurélie VADALA a sollicité la Commune pour acquérir un jardin d'agrément bordé d'un muret au nord, à l'ouest et au sud, cadastré section ZB numéros 74P et 75P;

CONSIDÉRANT que ces parcelles ne présentent pas pour la commune un intérêt public ;

CONSIDÉRANT que les parcelles sont libres de toute occupation et ne sont pas destinées à être construites au regard de leur classement en zone agricole (A) au Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que lesdites parcelles devront rester à usage d'exclusif de jardin d'agrément ;

CONSIDÉRANT que le document d'arpentage transmis par le cabinet CARRIER, géomètres-experts, le 24 janvier 2023, fait ressortir une surface à céder de 110 m² dans la parcelle ZB 74 et de 3 m² dans la parcelle ZB 75 ;

CONSIDÉRANT que la Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé le 30 mai 2022 l'emprise cédée dans la parcelle ZB 74 (110 m²) à 60€/m², soit un prix total de 6.600 € ;

CONSIDÉRANT que, le 10 juin 2022, la Commune a proposé à Madame Aurélie VADALA un prix de cession de 25,45€/m² pour les 110 m² à distraire de la parcelle ZB 74, soit un prix de 2.800 € ; par mail du 1^{er} juillet 2022, Madame VADALA a fait part de son accord sur le prix au m² et a accepté de prendre à sa charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte de réitération ;

CONSIDÉRANT que la Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé le 24 janvier 2023 l'emprise cédée dans la parcelle ZB 75 (3m²) à 30€/m², soit un prix total de 90 € ;

CONSIDÉRANT que, le 21 février 2023, la Commune a proposé à Madame Aurélie VADALA un prix de cession de 30€/m² pour les 3 m² à distraire de la parcelle ZB 75, soit un prix de 90 € ; ce qui a été accepté par Madame VADALA par mail du 21 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que les formalités d'attribution d'un numéro cadastral aux parcelles cédées sont en cours auprès du centre des impôts fonciers ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des parties souhaitent que l'acte soit réitéré sous la forme administrative ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➤ APPROUVE la cession au profit de Madame Aurélie VADALA de 110m² à prendre dans la parcelle ZB 74, au prix de DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS (2.800,00 €), et de 3 m² à prendre dans la parcelle ZB 75, au prix de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 €), soit un prix total de DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (2.890,00 €);
- DÉCLARE que les parcelles cédées devront rester à usage exclusif de jardin d'agrément ;
- > PREND ACTE que Monsieur le Maire reçoit et authentifie l'acte authentique en la forme administrative, et signe tout document y afférent ;
- ▶ PREND ACTE que Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD, Adjointe au Maire déléguée, ou Monsieur Christian BOUVARD, Adjoint au Maire délégué, signe ledit acte au nom de la Commune, autorisés par délibération n° 2022-02-013 du Conseil municipal en date du 9 février 2022;

DÉSIGNE tout cabinet pour la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative.



AFFAIRES FONCIÈRES

Les Noyères – Cession du chemin communal aux Consorts ROUX – Correction de la délibération du conseil municipal n° 2023-02-013 en date du 8 février 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-013 en date du 9 février 2022,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-02-013 en date du 8 février 2023,

VU le bureau municipal en date du 28 février 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la délibération n° 2023-02-013 en date du 8 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la cession de 227 m² du de l'emprise du chemin dit « des Noyères », au profit de Monsieur Frédéric ROUX et Valérie ROUX, au prix de CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (5.675,00 €), soit pour une valeur supérieure à celle de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Didier ROUX souhaite faire partie des acquéreurs en lieu et place de Madame Valérie ROUX ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des parties souhaitent que l'acte soit réitéré sous la forme administrative.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➤ APPROUVE la cession au profit de Monsieur Frédéric ROUX et Monsieur Didier ROUX, de l'emprise du chemin dit « des Noyères » d'une superficie de 227 m² figurant au plan ci-annexé, au prix global net vendeur de CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (5.675,00 €);
- > PREND ACTE que Monsieur le Maire reçoit et authentifie l'acte authentique en la forme administrative, et signe tout document y afférent ;
- PREND ACTE que Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD, Adjointe au Maire déléguée, ou Monsieur Christian BOUVARD, Adjoint au Maire délégué, signe ledit acte au nom de la Commune, autorisés par délibération n° 2022-02-013 du Conseil municipal en date du 9 février 2022 ;
- > DÉSIGNE tout cabinet pour la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative.



AFFAIRES FONCIÈRES

La Charvaz et La Grangeat - Cession de parcelles de terrain à bâtir à Messieurs PERRIN

Monsieur Christophe APPERTET demande ce qu'il adviendra du cours d'eau.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD apporte la précision que le cours d'eau existant est busé. Une servitude de passage sera faite pour l'entretien réalisé par le SM3A, et qu'il y aura juste Monsieur ZANETTO qui pourra accéder. Une servitude avec ALTITUDE CONSTRUCTION sera signée pour son passage sur le terrain appartenant à la commune.

Madame Margaret NEPAUL et Monsieur Emmanuel MUGNEIR demandent des précisions sur l'acheteur. Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD indique qu'il s'agit d'une entreprise de terrassement VRD/Maçonnerie située à Domancy.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

VU l'avis du CERD de Cluses/Scionzier du 12 septembre 2022,

VU la demande de Messieurs Vivien PERRIN et Guillaume PERRIN par courrier du 21 novembre 2022,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 15 décembre 2022,

VU la proposition de prix en date du 24 janvier 2023,

VU l'acceptation de l'offre de prix par Messieurs PERRIN par mention du 13 février 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire des parcelles C 1171, 1584, 1585, 2198 et 2202;

CONSIDÉRANT que la Commune est en cours de négociation pour échanger partie de la parcelle C 2202 lui appartenant en contrepartie de la parcelle C 2201 appartenant à la SCI JERCHA;

CONSIDÉRANT que Messieurs PERRIN ont sollicité la Commune pour acquérir les parcelles C 1171, 1584, 1585, 2198, 2201 et 2202P pour une surface d'environ 1.700 m², en vue de la construction d'un bâtiment artisanal partagé (maçonnerie/terrassement-VRD) ;

CONSIDÉRANT que les parcelles C 1171, 1585 et 2202 sont concernées pour partie par une mise à disposition au profit de Madame Claudine PETIT-JEAN-GENAT épouse KELLER et de Monsieur Robert ZANETTO, à titre purement personnel, pour leur permettre d'accéder au ruisseau et au bois. Cette mise à disposition a été constituée par acte notarié reçu par Maître Danièle RAFFIN-RENAND, notaire à VIUZ EN SALLAZ, le 16 février 2023 :

CONSIDÉRANT que ces parcelles ne présentent pas pour la commune un intérêt public ;

CONSIDÉRANT que la cession permettrait l'accueil d'activité économique ;

CONSIDÉRANT que lesdites parcelles sont situées en zone UCi et que la construction d'un bâtiment artisanal non nuisant (soit hors installations classées soumises à déclaration) est possible ;

CONSIDÉRANT que la construction envisagée se situerait à proximité d'« Altitude Construction » et conduirait à une unité d'activité artisanale ;

CONSIDÉRANT que lesdites parcelles devront être uniquement destinées à la construction d'un bâtiment à usage artisanal;

CONSIDÉRANT que le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) a confirmé par mail du 12 septembre 2022 que la sortie sur la Route Départementale est déjà existante et que la visibilité est bonne ;

CONSIDÉRANT que la Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé le 15 décembre 2022 lesdites parcelles à 73,84€/m²;

CONSIDÉRANT que, le 24 janvier 2023, la Commune a proposé à Messieurs PERRIN un prix de cession de 90€/m², soit une valeur supérieure à celle de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que, le 13 février 2023, Messieurs PERRIN ont accepté la proposition de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la surface à céder dans la parcelle C 2202 devra être déterminée par un géomètre ;

CONSIDÉRANT que les frais d'acte de réitération authentique seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la cession au profit de Messieurs PERRIN ou de toute société pouvant s'y substituer et dont ils seraient associés - des parcelles cadastrées section C numéros 1171, 1584, 1585, 2198, 2201 et 2202P, au prix de QUATRE VINGT DIX EUROS PAR METRES CARRES (90€/m²);
- DÉCLARE que la surface exacte à céder sera déterminée par un géomètre ;
- DÉCLARE que les parcelles cédées devront rester à usage exclusif de construction d'un bâtiment artisanal, comme condition essentielle de la cession;
- PRÉVOIT toute clause permettant le respect de cette destination ;
- PRÉCISE que l'acte de promesse de vente et l'acte de réitération authentique seront établis, aux frais de de Messieurs PERRIN;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer les actes authentiques correspondant ainsi que tout document y afférent, par-devant notaire.



RAPPORT N° 14

AFFAIRES FONCIÈRES

La Perrière – Mise à disposition d'un terrain de football et d'une parcelle à usage de stationnement au profit de l'association « Les Copains de la Grenette »

Monsieur Thierry THEVENET part à 20h00.

Madame Laurène CAUL-FUTY demande si le grillage autour du stade d'entraînement restera en place.

Monsieur le Maire répond que le site sera sécurisé mais que 4 ouvertures supplémentaires seront prévues pour les évacuations. Les panneaux qui entourent le stade ne sont pas démontables, une solution plus pratique est recherchée.

Monsieur Grégory CROZET arrive à 20h10.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
- VU le Code Général des Collectivités de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1.
- VU la demande de l'association « LES COPAINS DE LA GRENETTE » pour l'organisation d'un festival de musique.

CONSIDÉRANT que l'association « LES COPAINS DE LA GRENETTE », association sallancharde, souhaite organiser un festival de musique dénommé « QUAI DES SONS » sur la Commune de MAGLAND, comprenant trois soirées « Concerts », savoir :

- Le vendredi 30 juin 2023, 5 concerts d'une durée de 9h (entre 16h et 01h)
- Le samedi 1er juillet 2023, 5 concerts d'une durée de 9h (entre 16h et 01h)
- Le dimanche 2 juillet 2023, 4 concerts d'une durée de 6 h30 (entre 16h et 22h30) ;

CONSIDÉRANT que pour les besoins logistiques, l'association « LES COPAINS DE LA GRENETTE » désire pouvoir occuper des parcelles communales du 28 juin 2023 à partir de 7 heures au 3 juillet 2023 jusqu'à 18 heures ;

CONSIDÉRANT qu'à cette période, le terrain de football dit « terrain d'entraînement » situé sur les parcelles cadastrées section A n° 933, 3880, 3882, 3885 et 3889 – destiné à la représentation de la manifestation -, la parcelle cadastrée section A numéro 3887 – destinée à un usage de stationnement des camions nécessaires à l'organisation de l'événement – et la parcelle A 3572 destiné à un stationnement officiel sont libres de toute occupation ;

CONSIDÉRANT que la scène devra être installée au nord du terrain de foot derrière le but, de manière à ce que le son soit orienté au sud, vers un secteur moins résidentiel que le Val d'Arve ;

CONSIDÉRANT que l'organisateur :

- fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique de la représentation, ainsi que les rémunérations et l'ensemble des charges de son personnel artistique, technique et administratif
- assurera le pilotage du budget de production de l'événement dans son intégralité et toutes les démarches administratives liées et aura notamment à sa charge les droits d'auteurs et en assumera le paiement auprès des différents organismes officiels
- assurera la sécurité et la propreté de l'ensemble du site et s'engage à prendre contact avec les autorités compétentes pour la mise en conformité et sécurité du site de la manifestation et à fournir les attestations et certificats réglementaires;

CONSIDÉRANT que la Commune fournira dans la mesure de ses possibilités, le matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation (barnums, chapiteaux, etc.), l'électricité, l'eau et le retrait des ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT que la Commune se chargera des arrêtés d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement nécessaires à la tenue de l'événement ;

CONSIDÉRANT que la manifestation est organisée par une association à but non lucratif et que l'évènement concourt à la satisfaction d'un intérêt général, la mise à disposition desdites parcelles peut intervenir à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition par la Commune des terrains sus-désignés, du matériel nécessaire à la mise en œuvre et au bon déroulement de la manifestation (barnums, chapiteaux, etc.), de l'alimentation

électrique, l'alimentation en eau et du retrait des ordures ménagères constituera la seule participation de la Commune ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention de mise à disposition est ci-annexé.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de football dit « terrain d'entraînement » situé sur les parcelles cadastrées section A n° 933, 3880, 3882, 3885 et 3889 – destiné à la représentation de la manifestation –, de la parcelle cadastrée section A numéro 3887 - destinée à un usage de stationnement des camions nécessaires à l'organisation de l'événement -, et de la parcelle A 3572 destiné à un stationnement officiel, au profit de l'association « LES COPAINS DE LA GRENETTE », pour une durée allant du 28 juin 2023, 7 heures, jusqu'au 3 juillet 2023, 18 heures.

RAPPORT N° 15

COMMANDE PUBLIQUE

Avenant n°1 au marché de fourniture et prestation de services n°2021-03 : Groupement de commande pour la gestion de la restauration de l'EHPAD Les Cyclamens, la préparation de repas pour le service d'aide à domicile et pour les services scolaires de l'école du Chef-Lieu – Augmentation du prix du repas suite à la hausse des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et de la main d'œuvre

Avec le contexte économique actuel, l'Etat a précisé les possibilités de transaction financière entre un prestataire et le pouvoir adjudicateur ayant passé la commande publique. Ce principe est basé sur la notion de circonstances imprévisibles qui obligent alors le prestataire à solliciter le changement des conditions financières du contrat.

Suite à ces précisions ministérielles, la commune reçoit beaucoup de demandes de prestataires pour actualiser les prix des marchés contractés.

La procédure est tout d'abord amiable. La commune est en droit de demander un argumentaire détaillé et chiffré au prestataire, afin de pouvoir étudier le bien-fondé des circonstances imprévisibles.

En pratique, les prestataires demandent soit une augmentation des prix, en plus de la révision annuelle ; soit une diminution du service apporté ; soit un « dédommagement » annexe au marché ; soit plusieurs révisions contractuelles de prix dans l'année.

Si la phase amiable n'aboutit pas, le prestataire peut tenter d'arrêter le contrat, justifiant qu'l n'est pas économiquement viable. Cette action est possible mais est très encadrée et la commune peut faire valoir des indemnités.

Madame Laurène CAUL-FUTY précise que lors de la commission d'appel d'offres, les représentants de l'EHPAD étaient présents et ont signalé être mécontents d'API RESTAURATION, tant sur la qualité des repas que la facturation.

Il est proposé de voter pour l'augmentation et demander au prestataire de respecter les termes du contrat. D'autre part, information est faite qu'actuellement il ne reste que 6 bénéficiaires du portage de repas à domicile.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 à L.2194-3 ;

VU la délibération n°2021-08-086 du conseil municipal du 15 septembre 2021 approuvant le principe d'une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre le Commune et la Fondation ALIA pour la passation du marché relatif à la gestion de la restauration de l'EHPAD Les Cyclamens, la préparation de plateaux-repas pour le service d'aide à domicile et la confection de repas pour les services scolaires de l'école du Chef-Lieu ;

VU la délibération n°2021-08-087 du conseil municipal du 15 septembre 2021 désignant le Maire en tant que Président de la CAO d'Adjudication spécifique au groupement de commandes entre la commune de Magland et la Fondation ALIA pour la passation du marché de restauration de l'EHPAD Les Cyclamens, la préparation de plateaux-repas pour le service d'aide à domicile et la confection de repas pour les services scolaires de l'école du Chef-Lieu et prenant acte de la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la Commune de Magland et pour la Fondation ALIA ;

VU la délibération n°2022-01-006 du 19 janvier 2022 attribuant le marché n°2021-03 à la société API RESTAURATION ;

VU la demande de la société API RESTAURATION en date du 2 janvier 2023 demandant une actualisation tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2023 suite à la hausse des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et de la main d'œuvre ;

VU la circulaire n°6380/SG du Directeur du cabinet de la Première Ministre du 29 novembre 2022 sur la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration ;

VU le bureau municipal en date du 28 février 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 mars 2023 ;

VU la commission d'appel d'offre (CAO) en date du 13 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le marché comporte une révision des prix au 1^{er} avril de chaque année. Le coefficient applicable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 s'établit à 1.057 soit 5,7 %;

CONSIDÉRANT que cette actualisation ne couvrira pas les frais supportés par l'entreprise, aussi la commune de Magland et la Fondation ALIA décident d'ajuster cette actualisation avec un avenant pour une augmentation supplémentaire de 2 % sur le prix des denrées uniquement ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➤ APPROUVE l'augmentation décidée lors de la commission d'appel d'offre du 13 mars 2023 à savoir : 2 % pour les denrées alimentaires à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 audit marché et toutes pièces s'y rapportant.

RAPPORT N° 16

COMMANDE PUBLIQUE

FLAINE – Marché de prestation de secours ambulanciers et de secours héliportés sur le secteur de Flaine – Approbation de l'avenant n°1 au marché de prestation de secours ambulanciers

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le 2° de l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique ;

VU la convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de secours ambulanciers et d'un marché de prestation de secours héliportés sur le secteur de Flaine signée le 06.08.2020 entre la Commune d'Arâches-la-Frasse et de Magland ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Arâches-la-Frasse du 07.12.2022 approuvant l'avenant n° 1 au marché de prestation de secours ambulanciers ;

VU le bureau municipal en date du 28 février 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 mars 2023 ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 13.03.2023;

CONSIDÉRANT que le groupement, dont la Commune d'Arâches-la-Frasse est coordonnateur, a conclu un marché de prestation de secours ambulanciers avec la SAS AMBULANCEROTH le 28 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le présent avenant vise à substituer le titulaire du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, lequel a été racheté par la société Harmonie Mutuelle ;

CONSIDÉRANT que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles ;

CONSIDÉRANT que le candidat a bien fourni les documents de candidature demandés et répond intégralement aux conditions de participations qui étaient initialement fixées ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de prestation de secours ambulanciers ;
- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ;
- AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

RAPPORT N° 17

COMMANDE PUBLIQUE

FLAINE – Marché de prestation de secours ambulanciers et de secours héliportés sur le secteur de Flaine – Approbation de l'avenant n°1 au marché de prestation de secours héliportés

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29;

VU l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique ;

VU la convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de secours ambulanciers et d'un marché de prestation de secours héliportés sur le secteur de Flaine signée le 06.08.2020 entre la Commune d'Arâches-la-Frasse et de Magland ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Arâches-la-Frasse du 07.12.2022 approuvant l'avenant n° 1 au marché de prestation de secours héliportés ;

VU la circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières du 29 septembre 2022 ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 13.03.2023 ;

VU le bureau municipal en date du 28 février 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'envolée des prix du kérosène a engendré un bouleversement de l'équilibre du contrat et que le prestataire estime ne plus être en capacité d'assurer l'exécution du marché sans révision des coûts, élément qui n'est pris que partiellement en considération dans la formule de révision du marché;

CONSIDÉRANT que le groupement, dont la Commune d'Arâches-la-Frasse est coordonnateur, a notifié un marché de service en date du 20 octobre 2020 à la société HBG France ;

CONSIDÉRANT que le présent avenant vient modifier deux éléments :

- Le survol des agglomérations par des monoturbines est aujourd'hui impossible, certaines prestations ont donc été ajoutées/supprimées,
- Les prix augmentent en moyenne de 5% afin de permettre au prestataire de faire face aux augmentations de charges :

Désignation de la prestation	Montant € T.T.C révisé avant avenant	Montant € T.T.C après avenant	Evolution
Offre pour les secours héliportés	sur le secteur des	Carroz/Flaine	
Secours primaires vers les centres médicaux (monomoteur)	673	707	5,05%
Secours primaires vers les centres médicaux (bimoteur)	Œ	1278	-
Secours héliportés monomoteur avec treuillage vers centres médicaux	1070	N'est plus possible	-
Secours héliportés primaires bimoteur vers les hôpitaux :			
Sallanches, Cluses	1671	1757	5,15%

Thonon, Annecy	3277	3447	5,19%
Genève	3293	3464	5,19%
Grenoble	6890	7247	5,18%
Centre Hospitalier Alpes Léman	2691	2831	5,20%
Dépose du médecin sans transfert (monomoteur)	1215	707	-41,81%
Dépose du médecin sans transfert (bimoteur)	1215	1278	5,19%
Secours héliportés avec treuillage vers les hôpitaux (à rajouter au tarif de secours primaire vers les hôpitaux)	404	594	47,03%

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de prestation de secours héliportés ;
- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ;
- > AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

RAPPORT N° 18

COMMANDE PUBLIQUE

FLAINE – Modification des tarifs des secours sur pistes pour la saison hiver 2022-2023

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2321-2 et R2321-6 du et suivants Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du 14 décembre 2022 des tarifs secours sur pistes ;

VU le bureau municipal en date du 28 février 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 mars 2023 ;

VU la délibération approuvant l'avenant n° 1 au marché de secours héliportés ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la réglementation aéronautique et notamment sur l'utilisation d'un hélicoptère bimoteur à la place d'un monomoteur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour ces tarifs ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier la grille tarifaire des secours sur pistes comme suit :

Secours sur pistes	Montant	
Secours héliportés primaires monomoteur vers DZ locale (centres médicaux)	1 040.00 €	
Secours héliportés primaires bimoteur vers DZ locale (centres médicaux)	1 630,00 €	
Secours héliportés primaires bimoteur vers les hôpitaux :		
- Sallanches/Cluses	2 200.00 €	
- Annemasse (CHAL)	3 380,00 €	
- Thonon/Annecy	3 800.00 €	
- Genève	4 050.00 €	
- Grenoble	7 550.00 €	
Supplément treuillage EC 135 (par personne treuillée)	690.00€	

Les autres tarifs des délibérations visées ainsi que les zones de secours pour les domaines skiables restent inchangés.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la modification des tarifs héliportés ci-dessus.

RAPPORT N° 19

COMMANDE PUBLIQUE

FLAINE – Modification des tarifs des secours sur pistes facturés par la société GMDS au SIF – Saison 2022/2023

A la question de Monsieur Christophe APPERTET pour l'utilisation d'hélicoptères avec des bimoteurs, il est répondu que c'est maintenant obligatoire pour le survol de zones d'habitation.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2321-2 et R2321-6 du et suivants Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 14 décembre 2022 des tarifs secours sur pistes de Flaine ;

VU le bureau municipal en date du 28 février 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 mars 2023 ;

VU la délibération approuvant l'avenant n° 1 au marché de secours héliportés ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la réglementation aéronautique et notamment sur l'utilisation d'un hélicoptère bimoteur à la place d'un monomoteur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour ces tarifs ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier la grille tarifaire des secours sur pistes comme suit :

Secours sur pistes	Montant
Secours héliportés primaires monomoteur vers DZ locale (centres médicaux)	958.00 €
Secours héliportés primaires bimoteur vers DZ locale (centres médicaux)	1 529,00 €
Secours héliportés primaires bimoteur vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	2 008.00 €
- Annemasse (CHAL)	3 082,00 €
- Thonon/Annecy	3 698.00 €
- Genève	3 715.00 €
- Grenoble	7 498.00 €
Supplément treuillage EC 135 (par personne treuillée)	594.00 €

Les autres tarifs des délibérations visées ainsi que les zones de secours pour les domaines skiables restent inchangés.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la modification des tarifs nellportes ci-dessus.				

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

 Décision du Maire n° 2023-03 : renonciation au Droit de Préemption Urbain – parcelles C 1584 et 1585

Vu la décision du maire n° 2022-16 du 6 septembre 2022 portant préemption des parcelles cadastrées C 1584 et 1585.

Il a été décidé de renoncer à l'acquisition par voie de préemption.

<u>Décision du Maire n° 2023-04</u>: renonciation au Droit de Préemption Urbain – parcelles C 2198 et
 2202

Vu la décision du maire n° 2022-15 du 6 septembre 2022 portant préemption des parcelles cadastrées C 2198 et 2202.

Il a été décidé de renoncer à l'acquisition par voie de préemption.

 <u>Décision du Maire n° 2023-05</u>: convention de location d'un logement d'habitation – 84 place de l'Eglise – appartement T1

CONSIDERANT la vacance d'un appartement de type T1 situé 84 place de l'Eglise et la candidature de la stagiaire chargée de mission à la communication.

La convention est consentie pour une durée de 7 mois et 18 jours, commençant rétroactivement au 19 janvier 2023 et se terminant le 6 septembre 2023, correspondant à la durée du stage de la chargée de communication. La location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 185,00 € hors charges.

- <u>Décision du Maire n° 2023-07</u>: convention de location du presbytère – 87 place de l'Eglise, au profit de l'association diocésaine d'Annecy

Considérant les baux signés en 1944, le 6 février 1972, le 24 juillet 1981 et le 4 avril 1984 au profit de l'association diocésaine d'ANNECY et l'arrivée du terme du dernier bail au 31 décembre 2001 ; ainsi que le maintien dans les lieux du Père Charles BOUVARD.

Une convention de location du presbytère sis 87 Place de l'Eglise de 114,08 m² est établie au profit de l'association diocésaine d'ANNECY.

Le bail est consenti pour une durée de 11 années entières et consécutives. A l'issue de la période de 11 ans, le bail prendra fin automatiquement et un nouveau bail devra être établi.

La location est consentie et acceptée moyennant le loyer principal annuel hors charges de 15,00 €. Il est expressément convenu entre les parties que le montant du loyer n'est pas révisable.

 <u>Décision du Maire n° 2023-08</u>: avenant au bail professionnel – 34-36 place de l'Eglise – Cabinet de l'infirmière

Considérant le bail professionnel signé les 7 et 12 avril 2017 au profit de Madame Véronique GLEMET, avec possibilité de sous-location au profit d'une autre infirmière.

Considérant cette nouvelle association et le besoin de local du cabinet médical de Flaine – Les Carroz – Magland – SCP MEDICARRE

Un avenant au bail professionnel concernant le local situé 34-36 place de l'Eglise est établi au profit de Madame Véronique GLEMET pour autoriser la sous-location au profit de Madame Zeliha UVALIC pour l'exercice de son activité d'infirmière, ainsi que la sous-location au profit du cabinet médical de Flaine – Les Carroz – Magland – SCP MEDICARRE.

Les modalités de sous-location (durée de la sous-location, temps d'occupation, loyer, etc.) seront déterminées directement entre Madame GLEMET, Madame UVALIC et le cabinet SCP MEDICARRE.

- <u>Décision du Maire n° 2023-09</u>: fixation du tarif « journée vacances sans sorties » du Service Animation Jeunesse

Les tarifs de la « journée vacances sans sorties » du Service Animation Jeunesse seront appliqués comme suit, à compter du 11 avril 2023 :

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4
Journée vacances	4.25€	4.5 €	4.75€	5€

La cotisation annuelle de 10€ sera supprimée à partir du 11 avril 2023. Les cotisations annuelles déjà versées ne seront pas remboursées.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 40.

Le Secrétaire de Séance, Stéphane APPERTET Le Maire, Johann RAVAILLER